**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Vide grenier

**Festival Déci'bêêêêle**

Ce bulletin est à retourner dûment rempli **avant le 15/04/2023 à jachalus87230@gmail.com**

Nom : …….. Prénom : …….

Date de naissance : …….. Département : …….

Ville de naissance : …….

Adresse : ……..

Tél : …….. Email : ……..

Titulaire de la pièce d'identité n° ……..

Délivrée le …… par ……

☐
- J'atteste sur l'honneur ne vendre que des objets personnels ou usagés. (Article L310-2 du Code du Commerce)
- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article 321-9 du Code pénal)

Nombre de mètres linéaires souhaité (2€ le métre) : ……

☐
- **Je m'engage à être présent-e le samedi 18 mai 2024 de 8h à 17h (sur la place Salvador Allende à Châlus).**

☐
- **J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du festival ci-dessous.**

Date et signature :

**RÈGLEMENT**

Vide grenier

**Festival Déci'bêêêêle**

**Article 1 – Organisation générale**

Le festival Déci'bêêêêle est organisé par la Junior Association de châlus dont le siège social est situé à Bouge tes Jeunes Place Salvador Allende 87230 Châlus. Le marché des artisans du festival est soumis au contrôle des représentants de l'association chargés d'attribuer les emplacements.

**Article 2 – Lieu**

Le marché des artisans se tient sur la place Salvador Allende dans la commune de Châlus ( ou salle omnisport de châlus si mauvais temps). Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre du festival.

**Article 3 – Conditions générales de participation et d'admission au marché**

**3.1 –** Tout exposant désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite à la junior association de châlus, via le bulletin d'inscription ci-joint à compléter et signer, et à accompagner obligatoirement d'une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.

**3.2 –** Un emplacement ne doit accueillir qu'un exposant.

**3.3 –** Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public pendant la manifestation.

**Article 4 – Horaires**

**4.1 –** Le marché des artisans se tiendra le samedi 18 mai de 8h00 à 17h00. L'installation est possible à partir de 7h00. L'installation devra être terminée pour 8h00 au plus tard.

**4.2 –** Les emplacements devront être libérés pour 18h00 au plus tard

**4.3 –** Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu du festival à partir de 8h00.

**Article 5 – Conditions d'exploitation**

**5.1 –** La junior association de Châlus attribuera des emplacements fixes aux exposants en tenant compte de leurs besoins et dans la limite de l'espace disponible. Il est interdit au

titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. Il est également interdit de modifier l'aménagement des places sans accord des responsables.

**5.2 –** Les places ne peuvent être occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées.

**5.3 –** Chaque exposant s'engage à apporter son propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises, barnums…). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

**5.4 –** Les exposants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils doivent s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

**5.5 –** Toute dégradation des lieux est interdite.

**5.6 –** Sur demande préalable auprès des organisateurs, l'électricité peut être fournie. Les rallonges ne doivent en aucun cas être des rallonges domestiques. En cas d'incident, les organisateurs déclinent toute responsabilité.

**5.7 –** Les exposants devront remporter leurs déchets ou les déposer dans les poubelles publiques mises à disposition. Il est interdit d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la commune, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de les endommager d'une manière quelconque.

**5.8 –** Il est interdit aux exposants de sonoriser leur stand.

**Article 6 – Principaux motifs d'exclusion du marché**

Tout exposant s'expose à être exclu du festival pour les motifs suivants :

- Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public. L'exposant se verrait exclu du festival sans délai ni indemnité d'aucune sorte.
- Présence sur le stand d'articles non prévus lors de l'inscription.
- Modification des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.
- Dégradation du lieu d'exposition.

**Article 7 – Assurances**

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre les organisateurs en cas d'accident et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériels, œuvres…) pour quelque cause que ce soit. L'exposant assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. **De ce fait l'exposant devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.**